~~~~~~~

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/032

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

**EN EXERCICE: 29** 

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie **THOMASSEN** 

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE AZALYS

Le Conseil Municipal,

VU le compte-rendu de la Commission de suivi de site du bassin industriel de Triel et de Carrières-sous-Poissy en date du 8 octobre 2021 dans lequel Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye propose d'élargir sa composition pour inclure la commune de Villennes-sur-Seine dans cette Commission,

VU l'avis favorable des membres de cette commission,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant et un suppléant,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

#### **DESIGNE:**

- Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU, représentant ;
- Madame Virginie OKS, suppléante.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENNES-SUR-SEINE Le 24 juin 2022

e Maire.

Jean-Pierred & January en préfecture

Date de télétransmission : 27/ Date de réception préfecture :

~~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/033

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux

Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

VŒU DE CREATION D'UN POLE DE CYBER SECURITE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la transformation numérique est une source de risques et que les collectivités territoriales sont des cibles privilégiées pour les cyberattaques et qu'il est de la responsabilité des élus de prendre en compte ces enjeux au juste niveau et de décider la mise en œuvre des mesures de sécurité numérique nécessaires,

CONSIDERANT que la compétence cybersécurité est très spécifique et fait appel à des profils techniques rares et chers sur le marché,

CONSIDERANT que la taille de la plupart des mairies et les missions sécurités afférentes ne sont pas suffisantes pour justifier un poste à temps plein au sein de la mairie et que dans ce contexte, il apparait bénéfique d'envisager une mise en commun de moyens de cybersécurité mutualisables entre les différentes villes du territoire.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de création d'un pôle cyber sécurité mutualisé au sein de la Communauté Urbaine GPS&O, afin d'assurer la sécurité optimale des systèmes d'information des communes membres, c'est-à-dire les données personnelles des citoyens et des agents des Villes du territoire.

Pour extrait conforme.

DE VILLA

Fait à VILLENNES SUR SEINE Le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

ACCUSÉ de réception en préfecture 078-217806728-20220627-2022-033 DE Date de télétransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/202

~~~~~~~~

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/034

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux

Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : . Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

# MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MECENAT APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12,

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

**VU** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

VU le projet de convention-type de mécénat annexé,

**CONSIDERANT** le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

**CONSIDERANT** les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Accusé de réception en préfecture 078-217806728-20220627-2022-034-DE Date de télétransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022 CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

**CONSIDERANT** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

**CONSIDERANT** que la ville de Villennes-sur-Seine souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de Villennes-sur-Seine à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE la démarche globale de développement du mécénat.

**APPROUVE** le modèle de convention-type de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur(s) don(s) auprès de la ville de Villennes-sur-Seine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à utiliser et signer ces conventions et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE

Le Maire,

Le 24 juin 2022

~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/035

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance

publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

DU COMITE DES ECOLES DE VILLENNES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la création du Comité consultatif des Ecoles de Villennes (CEV) par délibération du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une réglementation de la vente des produits lors des manifestations liées aux écoles : tickets de tombola, produits alimentaires, jeux ou repas,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en place la tarification suivante à l'occasion des manifestations liées au Comité consultatif des Ecoles de Villennes (CEV)

- Ticket A correspondant à un ticket de tombola : 2€
- Ticket B correspondant aux boissons, gâteaux, crêpes, friandises, chips, compotes,
 etc.: 2€
- Ticket C correspondant aux jeux (1 carnet de 10 activités): 5€
- Ticket D correspondant au repas : 10 €

Accusé de réception en préfecture 078-217806728-20220627-2022-035-DE Date de télétransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022 AUTORISE l'encaissement des recettes perçues par la régie correspondante.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENNES-SUR-SEINE Le 24 juin 202<mark>2</mark>

Le Maire,

~~~~~~~~

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/036

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

**EN EXERCICE: 29** 

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

# GRATUITE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES ACTIVITES MUNICIPALES OUVERTES AUX ENFANTS UKRAINIENS ACCUEILLIS ET SCOLARISES SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que, par décision du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union Européenne a décidé d'attribuer une protection temporaire aux familles déplacées d'Ukraine ;

**CONSIDERANT** que la ville de Villennes-sur-Seine s'est engagée pleinement dans l'accueil de ces familles ayant fui la guerre, et qu'afin de faciliter l'intégration de leurs enfants, il est proposé d'appliquer une gratuité exceptionnelle et temporaire de la tarification de certaines prestations périscolaires ou extra-scolaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

INSTAURE une gratuité exceptionnelle et temporaire au bénéfice des enfants ukrainiens domiciliés à Villennes de la restauration scolaire et des activités suivantes : étude, post-étude, ACS et EMS hebdomadaire (hors stages).

PRECISE que cette gratuité sera valable jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cet effet.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENMES-SUR-SEINE Le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture 078-217806728-20220627-2022-036-DP Date de teletransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022

~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/037

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que l'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique substitue aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST),

CONSIDERANT que cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique en décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 2 juin 2022, ainsi que celle du Comité Technique,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents, soit 53 femmes (60 %) et 35 hommes (40 %),

Accusé de réception en préfecture 078-217806728-20220627-2022-037-DE Date de télétransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

FIXE à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et donc à trois (3) le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires de l'employeur et donc à trois (3) le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de recueillir l'avis délibératif des représentants de l'employeur sur toutes les questions soumises à la nouvelle instance.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE

Le 24 juin 2022

Le Maire,

~~~~~~~

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/038

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

**EN EXERCICE: 29** 

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé depuis,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte et de valoriser l'évolution de carrière de plusieurs agents, au regard du tableau récapitulatif des avancements de grade pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

#### **FILIERE SECURITE (AVANCEMENT DE GRADES)**

#### **SUPPRESSION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

<u>Grade</u> : Gardien Brigadier <u>Temps de travail</u> : 35 h

#### **CREATION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

**Grade**: Brigadier-Chef Principal

Temps de travail: 35 h

#### FILIERE SECURITE (CREATION DE POSTE)

#### **CREATION DE 2 POSTES**

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

**Grade**: Gardien Brigadier Temps de travail: 35 h

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### SUPPRESSION D'UN POSTE

**CREATION D'UN POSTE** 

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux Grade: Adjoint administratif territorial principal

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Grade: Rédacteur

1ère classe

Temps de travail: 35 h

Temps de travail: 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 012.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE Le 24 juin 2022

Le Maire,

~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/039

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine (CU) GPS&O du 14 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes volontaires,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT que la convention entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune et la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière de la commune calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service commun (masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements) pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme instruites par le service, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros,

CONSIDERANT que cette convention entrera en application à compter du 1er juillet 2022,

Après en avoir délibéré à 24 VOIX « POUR », 2 VOIX « CONTRE » : Katia LEFEUVRE (+ pouvoir Pierre-François DEGAND) et 3 ABSTENTIONS : Christine ASHWORTH (+ pouvoir Jean-Luc BIANCHI) et pouvoir Laurent MAGLIA,

APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.

DECIDE que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CU GPS&O représentée par son Président, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU.

PRECISE que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation dont les modalités de calcul sont fixées dans ladite convention de fonctionnement.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE Le 24 juin 2022

Le Maire,

~~~~~~~

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/040

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

**EN EXERCICE: 29** 

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux

Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE
Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH
Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN
Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

#### FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA BROCANTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de revoir à la hausse les tarifs de la Brocante, inchangés depuis 2016,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

**DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

- 15 € pour un stand d'exposant villennois,
- 20 € pour un stand d'exposant extérieur,
  - 25 € pour un stand de brocanteur professionnel.

**PRECISE** que certains stands disposent d'une place de parking, et qu'en ce cas le tarif est doublé par rapport au tarif de base soit :

- 30 € pour un stand disposant d'une place de parking, pour un exposant villennois,
- 40 € pour un stand disposant d'une place de parking, pour un exposant extérieur,
- 50 € pour un stand disposant d'une place de parking, pour un brocanteur professionnel.

**RETIENT** un principe de gratuité pour les agents municipaux et les commerçants villennois, si possible devant leur commerce, pour un stand maximum.

Accusé de réception en préfecture 078-217806728-20220627-2022-040-DE Date de télétransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022 **DIT** que les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie correspondante.

DIT que ces tarifs seront applicables dès que la présente aura revêtu un caractère exécutoire.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE Le 24 juin 2022

Le Maire,

~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/041

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la volonté de la ville de rendre hommage aux personnalités s'étant distinguées d'une manière particulièrement honorable au service des sports et de la vie associative,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer le terrain de football en gazon synthétique « Philippe JONOT ».

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENNES-SUR-SEINE Le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

OE VILI

~~~~~~~

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/042

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS:** 

**EN EXERCICE: 29** 

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

### CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEDAN A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE VILLENNES SUR SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022/030 en date du 7 avril 2022 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports,

**VU** l'accord de principe de la commune de Médan de signer une convention de participation, sous réserve de l'approbation de son Conseil Municipal,

VU le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Médan de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports de Villennes,

Après en avoir délibéré à 26 VOIX « POUR » et 3 ABSTENTIONS : Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Philippe SENEQUE) et Valérie THOMASSEN,

**APPROUVE** la convention de participation proposée à la commune de Médan dans le cadre de la participation aux frais de fonctionnement à l'Ecole Municipale des Sports de Villennes sur Seine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENNES-SUR-SEINE Le 24 juin 2022

Le Maire,

~~~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/043

DATE DE CONVOCATION:

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE:

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 23

VOTANTS: 29

L'an deux mille vingt deux Le 23 juin à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

Etaient présents: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU

Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Pierre-François DEGAND à Katia LEFEUVRE Jean-Luc BIANCHI à Christine ASHWORTH Laurent MAGLIA à Valérie THOMASSEN Philippe SENEQUE à Olivier HARDOUIN

MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1,

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'ils s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DONNE mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire, pour un déplacement dans le cadre d'une cérémonie de remise de prix dans la commune de Limoges du jeudi 25 au vendredi 26 août 2022.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENNES-SUR-SEINE Le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture 078-217806728-20220627-2022-043-DD Date de télétransmission : 27/06/2022 Date de réception préfecture : 27/06/2022